

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

Date de convocation

17 janvier 2023

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Etaient présents : MM BARAZZUTTI FAVEROT MORIN FILLEY FRUGERE NOURTIER VASSEUR FRUGERE DURQUETY

Absents excusés : GEORGET Patrick donne pouvoir à BARAZZUTTI Philippe
MIRALLES Valérie

Absents : BOUSSIN Rodolphe et UJECK Sébastien

Madame NOURTIER Lydie a été désignée comme secrétaire de séance.

BAILLEAU L'EVEQUE – LE BOIS HERBIN - CONCESSION D'AMENAGEMENT – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Conseil municipal, par sa délibération n°01/2021 en date du 1^{er} février 2021, a décidé de mettre en œuvre l'opération d'aménagement « BAILLEAU L'EVEQUE – LE BOIS HERBIN » et en a arrêté le périmètre et défini les objectifs.

Le Conseil municipal, par sa délibération n°02/2021 en date du 1^{er} février 2021, a décidé de conclure une concession d'aménagement avec la SPL Chartres aménagement afin de confier à celle-ci la réalisation de l'opération d'aménagement « BAILLEAU L'EVEQUE – LE BOIS HERBIN ».

Le traité de concession d'aménagement a été notifié à la SPL Chartres aménagement le 08 juillet 2021.

L'article 16 3) de ladite concession fixe le montant prévisionnel de la participation de la Commune à hauteur de 26 660 € HT et prévoit que cette participation sera effectuée par un apport en nature des terrains suivants d'une superficie totale de 3 404 m² :

Section	Numéro	Lieudit	Commune	Propriétaire	Surface (m ²)	Estimation
F	0694	LE BOIS HERBIN	BAILLEAU L'EVEQUE	Commune de BAILLEAU L'EVEQUE	2 258 m ²	11 290,00 €
F	0592	LE BOIS HERBIN	BAILLEAU L'EVEQUE	Commune de BAILLEAU L'EVEQUE	515 m ²	7 725,00 €
F	0593	LE BOIS HERBIN	BAILLEAU L'EVEQUE	Commune de BAILLEAU L'EVEQUE	416 m ²	6 240,00 €
F	0594	LE BOIS HERBIN	BAILLEAU L'EVEQUE	Commune de BAILLEAU L'EVEQUE	26 m ²	390,00 €
F	0591	LE BOIS HERBIN	BAILLEAU L'EVEQUE	Commune de BAILLEAU L'EVEQUE	7 m ²	105,00 €
ZY	001	LES YEUX BLETS	BAILLEAU L'EVEQUE	Commune de BAILLEAU L'EVEQUE	182 m ²	910,00 €

Or, la Commune a décidé de supprimer ledit apport en nature au bénéfice de l'opération.

Il est aujourd'hui nécessaire de passer un premier avenant au traité de concession pour modifier le montant de la participation de la Commune et d'adapter l'annexe n°3 « Bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie prévisionnel » au regard des évolutions du projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement « BAILLEAU L'EVEQUE – LE BOIS HERBIN » et son annexe ayant pour objet de modifier le montant de la participation de la Commune et d'adapter l'annexe n°3 « Bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie prévisionnel » au regard des évolutions du projet ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cet avenant et les actes afférents à celui-ci.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le traité de concession ;

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés dont le projet d'avenant n°1 et son annexe ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement « BAILLEAU L'EVEQUE – LE BOIS HERBIN » et son annexe ayant pour objet de modifier le montant de la participation de la Commune et d'adapter l'annexe n°3 « Bilan financier prévisionnel et plan de trésorerie prévisionnel » au regard des évolutions du projet ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cet avenant et les actes afférents à celui-ci.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

- **Votants pour** : 10

BAILLEAU L'EVEQUE – LE BOIS HERBIN - CESSION DU BIEN BATI SITUE SUR LES PARCELLES CADASTREES SOUS LES NUMEROS 591 A 594 DE LA SECTION F, SIS 3 RUE DU BOIS HERBIN, A BAILLEAU L'EVEQUE (28300) AU PROFIT DE CHARTRES AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Conseil municipal, par sa délibération n°01/2021 en date du 1^{er} février 2021, a décidé de mettre en œuvre l'opération d'aménagement « BAILLEAU L'EVEQUE – LE BOIS HERBIN » et en a arrêté le périmètre et défini les objectifs.

La Commune de Bailleau l'Evêque a acquis de la société dénommée Herbin, aux termes d'un acte authentique en date du 23 février 2015, à Bailleau l'Evêque (28300), 3 rue du Bois Herbin, une grange à réhabiliter située sur les parcelles comprises dans le périmètre de l'opération et figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	591	Rue du Bois Herbin	00 ha 00 a 07 ca
F	592	Rue du Bois Herbin	00 ha 05 a 12 ca
F	593	3 Rue du Bois Herbin	00 ha 04 a 19 ca
F	594	3 Rue du Bois Herbin	00 ha 00 a 24 ca

Le Conseil municipal, par sa délibération n°02/2021 en date du 1^{er} février 2021, a décidé de conclure une concession d'aménagement avec la SPL Chartres aménagement afin de confier à celle-ci la réalisation de l'opération d'aménagement « BAILLEAU l'EVEQUE – LE BOIS HERBIN ».

Le traité de concession d'aménagement a été notifié à la SPL Chartres aménagement le 08 juillet 2021.

Pour la nécessité de la réalisation de cette opération d'aménagement, la Commune de Bailleau-l'Evêque envisage désormais de céder à la SPL Chartres aménagement ledit bien.

Par avis n°4587572 du 18 août 2021, le service France Domaine a déterminé la valeur vénale de celui-ci à hauteur de 12 900 €.

A l'issue de négociations, un accord est intervenu sur un prix de vente de 81 500 € correspondant au prix d'acquisition du bien par la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la cession au profit de la SPL Chartres aménagement du bien bâti situé sur les parcelles cadastrées sous les numéros 591 à 594 de la section F, sis 3 rue du Bois Herbin, à Bailleau l'Evêque (28300), appartenant au domaine privé communal et comprises dans le périmètre de l'opération d'aménagement « BAILLEAU l'EVEQUE – LE BOIS HERBIN » pour un prix de 81 500 € ;
- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer l'acte de cession relatif au bien susvisé, ainsi que tout document y afférent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 18 août 2021 d'un montant de 12 900 € ;

Vu le traité de concession et son avenant n°1 ;

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la cession au profit de la SPL Chartres aménagement du bien bâti situé sur les parcelles cadastrées sous les numéros 591 à 594 de la section F, sis 3 rue du Bois Herbin, à Bailleau l'Evêque (28300), appartenant au domaine privé communal et comprises dans le périmètre de l'opération d'aménagement « BAILLEAU l'EVEQUE – LE BOIS HERBIN », pour un prix de 81 500 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession relatif au bien susvisé, ainsi que tout document y afférent.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

- **Votants pour** : 10

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 76/2022
DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS » AUPRES DE CHARTRES
METROPOLE POUR L'ACQUISITION D'UNE MAISON 03 PLACE DE L'EGLISE A
USAGE COMMERCIAL

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès de Chartres Métropole dans le cadre du « Fonds de Concours » concernant l'acquisition d'une maison 03 place de l'église à usage commercial pour un montant de 120 000 €.

Le plan de financement s'établi comme suit :

	Montant de l'acquisition	Fond de concours Chartres Métropole	Autofinancement
TOTAL	120 000 €	60 000 €	60 000 €

- **Votants pour** : 10

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu du départ à la retraite d'un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} février 2023 un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison du départ à la retraite d'un Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien général des bâtiments
- ❖ Entretien des équipements
- ❖ Nettoyage des poubelles et des dépôts sauvages
- ❖ Agent polyvalent amené à remplacer le personnel en congés dans le domaine espaces verts

- ❖ Nettoyage et entretien des voies et espaces publics
- ❖ Acheminement de documents, courriers de façon ponctuelle

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C sur la base de l'échelle C3.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 10^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement et le supplément familial de traitement.

2) D'autoriser le Maire

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,

- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

- **Votants pour** : 10

SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES POUR DES ELEVES DU COLLEGE JEAN MACE

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour verser une subvention au collège Jean Macé de 50 € par élève pour des voyages scolaires en Angleterre et en Espagne. Dix élèves sont concernés, la subvention versée sera de 500 € pour l'année scolaire 2022-2023 sans reconduction.

- **Votants pour** : 10

DEMANDE DE SUBVENTION DETR RELATIF A L'ACHAT DU MAGASIN DES CONSORTS BLOT

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès de l'état dans le cadre « de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) relatif à l'achat du magasin des consorts BLOT pour un montant de 85 000 € hors frais de notaire.

- **Votants pour** : 10

**COMMUNICATION DE LA DECISION N°2022-27 DU 13 DECEMBRE 2022 DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CENTRE-VAL DE LOIRE EN REPONSE AU
RECOURS EN RECTIFICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR
LES COMPTES ET LA GESTION DE LA SPL CHARTRES AMENAGEMENT AU COURS
DES EXERCICES 2014 A 2019**

La Société Publique Locale (S.P.L.) Chartres Aménagement immatriculée le 21 septembre 2009 pour une durée de 99 ans.

Elle a principalement pour objet d'accomplir, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, les activités d'ingénierie, études techniques (notamment études de faisabilité) et conseil dans le domaine des services de conduite, de gestion et de réalisation de leurs projets d'aménagement et de construction en ses aspects économiques, juridiques, administratifs, techniques et commerciaux.

Son capital social est fixé à la somme de 5 852 000 euros divisé en 5 852 actions de 1000 euros chacune.

La Commune de Bailleau l'Evêque en est actionnaire. Elle détient une action.

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres Aménagement durant les exercices 2014 à 2019.

L'instruction a été réalisée de 2019 à 2022.

A son issue, le rapport d'observations définitives a été transmis au Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement le 9 février 2022.

Conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, le Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement par un courrier en date du 8 mars 2022, a fait part à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de ses réponses aux observations formulées au sein du rapport.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général, a été notifié à la SPL Chartres Aménagement le 6 avril 2022. Ledit rapport a été notifié à la Commune de Bailleau l'Evêque, en sa qualité d'actionnaire de la SPL, le 02 mai 2022.

Par un courrier notifié à la CRC le 30 mai 2022, le Président-directeur général de Chartres aménagement a formé un recours en rectification du rapport d'observations définitives étant donné que ce rapport contenait des erreurs matérielles.

La CRC a rendu une décision le 13 décembre 2022 en réponse à ce recours qui a été notifiée à Chartres aménagement le 9 janvier 2023.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Maire de communiquer pour information cette décision annexée au rapport d'observations définitives au Conseil municipal dès sa plus proche réunion suivant sa notification.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision n°2022-27 de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire du 13 décembre 2022 en réponse au recours en rectification du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019 annexée au rapport d'observations définitives.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles L.211-8, L.243-6 et R.243-21,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres Aménagement durant les exercices 2014 à 2019,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a transmis un rapport d'observations définitives à la SPL Chartres Aménagement le 9 février 2022,

Considérant que le courrier de réponse aux observations a été notifié à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire par le Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement le 8 mars 2022,

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général de la SPL Chartres Aménagement, a été notifié à la SPL Chartres Aménagement le 6 avril 2022 et le 02 mai 2022 au Maire,

Considérant la délibération N° 30 du Conseil Municipal en date du 07 juin 2022 par laquelle le rapport susvisé a été communiqué par le Maire à l'assemblée délibérante pour information ;

Considérant le recours du Président-directeur général de Chartres aménagement en rectification du rapport d'observations définitives en date du 30 mai 2022 ;

Considérant la décision n°2022-27 du 13 décembre 2022 de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire en réponse à ce recours qui a été notifiée à Chartres aménagement le 9 janvier 2023 ;

Considérant que cette décision est annexée au rapport d'observations définitives susvisé.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le CONSEIL MUNICIPAL décide à la majorité par 09 voix pour et une abstention :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision n°2022-27 de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire du 13 décembre 2022 en réponse au recours en rectification du rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019 annexée au rapport d'observations définitives.
- **Votants pour** : 09
- **Abstention** : 01 DURQUETY Catherine

La secrétaire :

NOURTIER Lydie

